



Institut de Français pour
Les Étudiants Étrangers (IFE)
Tél : (221) 33 824 09 97
E-mail : ife.ucad@yahoo.fr

Je veux m'inscrire à l'IFE Equivalence

I) Au régime « étudiant officiel » (si je suis titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent)

1) Les dépôts des dossiers se feront désormais en ligne via la plate-forme de demande d'équivalence : <https://admission.ucad.sn/> du 05 mai au 31 octobre 2023 à minuit.

Le dossier est composé de :

- une demande d'équivalence en vue d'une admission adressée à Monsieur le Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- les photocopies légalisées par la Police, la Gendarmerie ou la représentation diplomatique de tous les diplômes et relevés de notes du Baccalauréat jusqu'au dernier diplôme pour lequel l'équivalence est sollicitée ;
- la photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ou du passeport ;
- une lettre signée par le demandeur autorisant l'Université Cheikh Anta diop de Dakar à vérifier les documents auprès des établissements d'enseignement qui les ont délivrés ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois ;
- un Curriculum vitae (CV) ;

Pour les étudiants non Sénégalais :

- une lettre de leur Ambassade adressée à M. le Recteur pour l'obtention d'une équivalence ;
- les documents traduits par un traducteur assermenté, un agent diplomatique ou un membre qualifié du personnel enseignant de l'Université pour ceux délivrés dans une langue autre que le français ;
- la photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ou du Passeport ;
- une lettre signée par le demandeur autorisant l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar à vérifier les documents auprès des établissements d'enseignement qui les ont délivrés ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois ;
- un curriculum vitae (CV).

NB : Tous les documents doivent être scannés et envoyés via la plate-forme. Tout dossier incomplet sera classé sans suite et aucune convocation ne sera envoyée.

II) Au régime « auditeur libre » (si je ne suis pas titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent)

1) **Étudiants étrangers** : ils se présentent à la scolarité de l'IFE munis de la copie légalisée de leur pièce d'identité ou de leur passeport, versent les droits d'inscription. Ils accomplissent ensuite les formalités d'inscription pédagogique, passent le test d'orientation que l'IFE organise. Après la proclamation des résultats du test, ils retirent leur carte d'étudiant et entrent en classe dès le démarrage des cours.

2) **Étudiants sénégalais** : les arabisants de nationalité sénégalaise peuvent également s'inscrire comme auditeurs libres.

Très important

Dans tous les cas, l'assiduité et la ponctualité aux cours sont obligatoires, et que trois(03) absences non justifiées (certificat médical ou autorisation signée par le Directeur de l'IFE) risquent d'entraîner un ajournement aux sessions d'examen.